

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEES 77 G Subvention (35.000 euros) avec convention triennale avec l'association UNAT Ile de France.

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer avec l'association UNAT Ile de France une convention triennale sur la période 2012-2014, prévoyant l'attribution d'une subvention de 35.000 euros au titre de l'exercice 2012 ;

Vu la demande de l'UNAT Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Bernard BROS au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre le Département de Paris et l'UNAT Ile de France sont approuvés. M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'UNAT Ile de France dont le siège social est situé 8, rue César Franck 75 015 Paris (n° tiers X 02873-39602).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94/nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.